

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2014

CONSOMMATION - (N° 1773)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17 QUATER

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

La prise de mesure est mentionnée à l'alinéa 3 de l'article L. 4362-10 du code de la santé publique modifié au 2° du I de l'article 17 quater du présent projet de loi.